



C ontacts

Permis / Matériels

Café de la Piscine

10 place du pont des Prés
80100 Abbeville
Tél : 03.22.24.22.94

Rémy Pêche

Zone d'activités d'Abbeville
Route des Deux Vallées
80100 Abbeville
Tél : 03.22.27.73.81

Dubos Animaux et Pêche

7 place Bonaparte
80100 Abbeville
Tél : 03.22.24.21.36

Le Relais des Etangs

84, Grande Rue
80132 Mareuil-Caubert
Tel : 02.22.24.09.64

Sorties pêche en Baie de Somme

Guide Nature-Animateur culturel

DUVANEL Sylvain

06 84 35 30 47

www.guidesomme.fr

Guide de pêche

LABBE Sylvain

06 18 88 71 31

www.peche-mer-nature.com

Hébergements labellisés pêche

Le Cambronnais

18 routes de St-Valéry
80132 Cambron
Contacter au 03.22.24.05.61
M. et Mme Morel
<http://www.chambres-hotes-cambron.com/> <http://www.lesairesenscenes.fr/>

Les aires en scènes

6 Rue de l'Abreuvoir
Epagnette 80 580
Contacter au 06 45 58 96 65
M. et Mme Heuze-Carencotte

La Fontainoise

6 rue de la carrière
80510 Fontaine sur Somme
Contacter au 03.22.31.84.70
M. et Mme Parcy
<http://la-fontainoise.pagesperso-orange.fr/> <http://www.le-village-site.com/>

Le Village

2 rue du Seigneur
80 230 Saigneville
Contacter au 03.22.31.40.29
M. et Mme Caublot

Remerciements : La PLP, à Jean Pierre DAURE (Rémy pêche) et Sylvain DUVANEL (Guide nature)

OFFICE DE TOURISME DE L'ABBEVILLOIS

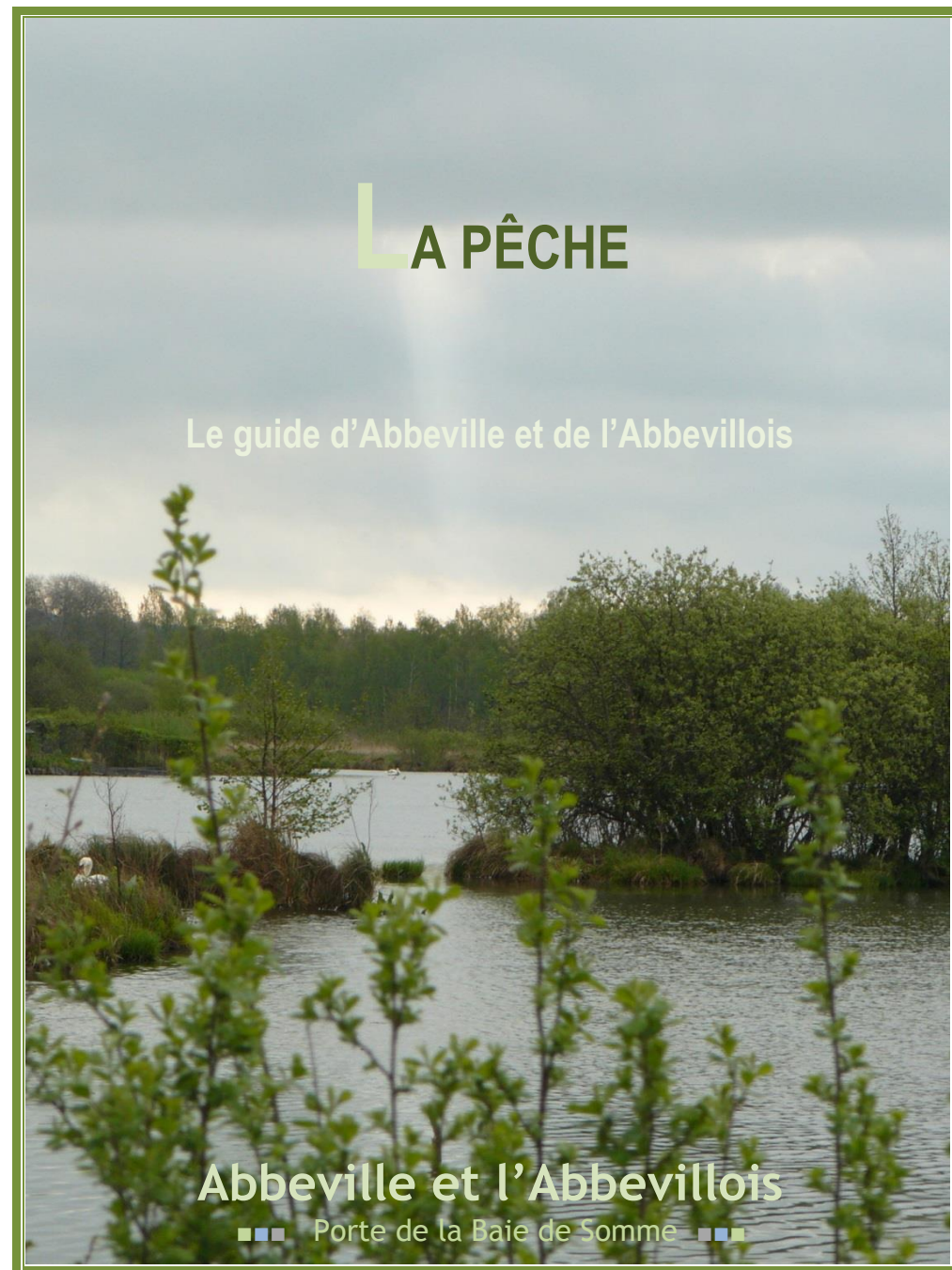
De-mi avril à septembre : du lundi au samedi de 9h30 à 19h.

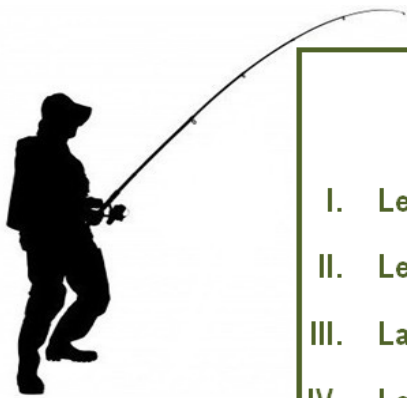
Dimanche et jours fériés de 10h à 17h.

D'octobre à mi-avril : du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Dimanche et jours fériés de 10h à 13h (fermé les dimanches et jours fériés de décembre à mars)

1, place de l'Amiral Courbet – Tél : 03 22 24 27 92 – Fax : 03 22 31 08 26 mail : office.tourisme.abbeville@wanadoo.fr





SOMMAIRE

- I. Les cartes de pêche
- II. Les tailles de capture
- III. La période d'ouverture
- IV. Les lieux de pêche
- V. A savoir
- VI. Contacts

L'AAPPMA d'Abbeville a pour nom Les pêcheurs à la ligne du Ponthieu (PLP). Pour toutes informations complémentaires : <http://plp80.com>

Habitant de la Somme et titulaire de la carte « majeur », vous souhaitez pêcher autre part que dans ces étangs ? Acheter le timbre Reciprosom à 25 €. Vous pourrez pratiquer votre loisir sur des parcours mis à votre disposition par les 18 AAPPMA adhérentes.



La réciprocité est offerte aux membres de toutes les AAPPMA de la Somme titulaires de la carte annuelle "Mineure" (moins de 18 ans) ou annuelle découverte (moins de 12 ans) ou annuelle découverte femme.

Vous pouvez également disposer de la vignette « Réciprocité URNE » (Union Réciprocitaire du Nord-Est) à 25 € permet de pêcher à quatre lignes sur les lots réciprocitaires de 2^o catégorie et à une ligne sur les lots réciprocitaires de 1^o catégorie des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 80, 88.

A Savoir



Prenez grand soin des cours d'eau dans lesquels vous pêchez en suivant ces quelques règles :

1. Ne jetez pas de déchets : utiliser un sac ou autre réceptacle en guise de poubelle.
2. Ayez des appâts et un équipement de pêche appropriés au poisson que vous voulez pêcher
3. Prenez connaissance du nombre maximum de poissons que vous êtes autorisés à pêcher, de leur taille et de leur type.
4. Si vous utiliser un bateau pour la pêche, sachez quel type de bateau est autorisé. Chaque aire de pêche est différente, il est donc important de se renseigner sur les procédures locales.
5. Respecter les consignes de sécurité liées à la navigation.

Heures d'interdiction

La pêche à la carpe de nuit est autorisée toute l'année sur les plans d'eau désignés dans l'arrêté carpe annuel. Toute prise doit être remise à l'eau immédiatement. En tout temps, il est interdit à un pêcheur amateur de transporter des carpes vivantes de plus de 30 cm.

Interdiction de pêcher



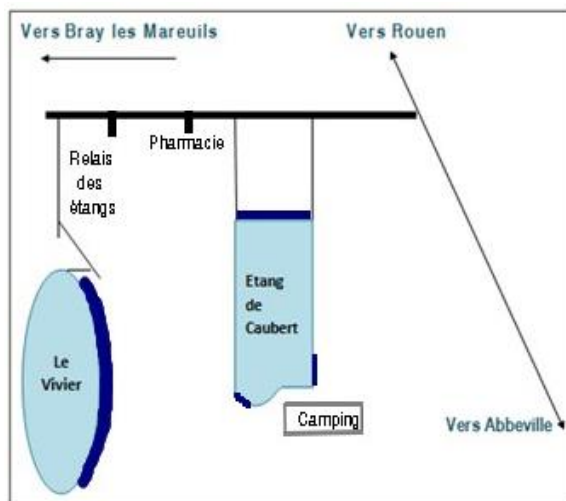
- A partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à une ligne ;
- Dans les réserves de pêche.

Interdiction dans tous les canaux, cours d'eau et plan d'eau

- D'utiliser comme appât ou amorce des brochetons, des petits sandres, des truitelles, des ombrets ou des grenouilles vertes ou rousses.
- D'utiliser des œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts.

MAREUIL-CAUBERT, direction Route de Rouen

Octobre à fin février de 9h au coucher du soleil.



Les étangs de Caubert

Superficie : 30 hectares

Profondeur : 1m50 en bordure et 6m au large.

Trois rives accessibles

Barque autorisée.

Poissons dominants : Gardons, brèmes, carpes, brochets, sandres

Le Vivier

Plan d'accès

Superficie : 1 hectare

Profondeur : 1m à 3m au large

Poissons dominants : Gardons, brèmes, brochets

LE SCARDON : Rue Basse de la Bouvaque, Abbeville

LA TRIE : 80132 Cahon – Gouy (suivre la D40)

Dates de rempoissonnement des truites pour le Scardon et la Trie:

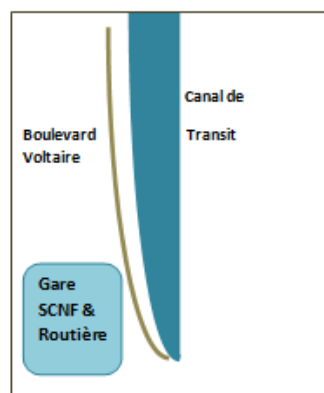
21 juin / 12 juillet / 2 août / 23 août / 13 septembre.

2ème catégorie

LA SOMME :

Le Canal de Transit (de la gare SNCF au rond-point séparant la chaussée Rouvroy et la chaussée d'Hocquet)

Poissons dominants : Gardons, brèmes, perches



Les cartes de pêche (Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Carte « majeur »	80,00 €	Carte alevinage adulte	60,00 €
Carte « mineure » (moins de 18 ans)	26,00 €	Carte alevinage mineur	25,00 €
Carte découverte femme	30,00 €	Carte découverte (moins de 12 ans)	6,00€
Carte journalière	12,00 €	Carte journalière eaux closes - Bouvaque	7,00 €
Carte Vacances (7jours consécutifs)	30,00 €	Carte d'un autre département	45,00 €

Supplément

Carte truite rivière 3,00 €

Carte truite de mer 30,00 €

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)



Les tailles de capture

Tailles de capture

Les poissons et écrevisses des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- Anguilles	- 0,12 mètre	- Mulet	- 0,20 mètre
- Brochet dans les eaux de la 2e catégorie	- 0,60 mètre	- Ombre commun et le corégone	- 0,30 mètre
- Cristivomer	- 0,40 mètre	- Sandre dans les eaux de la 2e catégorie	- 0,40 mètre
- Ecrevisses à pattes rouges	- 0,09 mètre	- Saumon	- 0,50 mètre
- Huchon	- 0,70 mètre	- Truites	- 0,25 mètre
- Lamproie fluviatile	- 0,40 mètre	- Truites mer	- 0,35 mètre
- Lamproie marine	- 0,23 mètre		

La période d'ouverture



La pêche débute une demi-heure avant le lever du soleil et prend fin une demi-heure après son coucher.

La première catégorie correspond aux salmonidés c'est-à-dire les truites, les saumons, les ombres et les truites de mer.

La deuxième catégorie concerne les poissons blancs. Autrement dit, les gardons, les ablettes, les brèmes, les tanches, les barbillons, les carpes, les brochets, les sandres, les perches et les silures.

- Eaux de **1ère Catégorie** : **Du 09 Mars au 15 Septembre 2013**
 - Anguille jaune : du 09 mars au 15 juillet
 - Grenouilles verte et rousse : du 19 mai au 15 septembre
 - Ombre commun : du 18 mai au 15 septembre
- Eaux de **2ème Catégorie** : **Du 1er Janvier au 31 Décembre 2013**
 - Anguille jaune : du 15 février au 15 juillet
 - Grenouilles verte et rousse : du 1^{er} janvier au 3 mars et du 18 mai au 31 décembre
 - Ombre commun : du 18 mai au 31 décembre
 - Saumon ou omble de fontaine : du 09 mars au 15 septembre
 - Truite fario : du 09 mars au 15 septembre
- La pêche aux **carnassiers** : **Du 1^{er} Mai au Dernier dimanche de Janvier 2014**
 - Brochet : du 09 mars au 15 septembre → **1ère catégorie**
 - Brochet : du 1^{er} au 27 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre → **2ème catégorie**
 - Sandre : du 1^{er} au 27 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre

Fermeture toute l'année pour l'anguille argentée.

Les lieux de pêche

1ère catégorie

ABBEVILLE : La Bouvaque

Mai à septembre : 7h - 20h / Octobre à avril : 8h30 - 17h

Pêche aux carnassiers uniquement les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés. Seule la pêche au viv est acceptée. Les prises sont limitées à 2 par jours de pêche.

Nombre de cannes limité à 2 pour les carnassiers et à 4 pour la pêche au blanc.

Plan d'accès



L'Ilot



Superficie : 1 hectares / Profondeur : 1m

Poissons dominants : Brèmes, brochets, gardons, carpes

Le Théry

Superficie : 2 hectares / Profondeur : 1m à 5m au large.

Poissons dominants : Brèmes, brochets, gardons

La Hutte

Superficie : 1 hectares / Profondeur : 1m

Poissons dominants : Brèmes, brochets

L'Hameçon



Superficie : 1 hectares / Profondeur : 1m

Poissons dominants : Brèmes, brochets, gardons, carpes, tanches

L'Etang rond (Carpodrome)

Superficie : 1 hectares / Profondeur : 1m 50

Poissons dominants : Brèmes, brochets, gardons, carpes

Sans moulinet et avec une seule canne. La pratique du "NOKILL" est obligatoire (sauf pour les carnassiers). Le tapis de réception est très fortement conseillé pour la protection des poissons

